



Quand puis je quitter le domicile conjugal

Par **montécot**, le **22/07/2010** à **01:02**

Bonjour,

J'ai r d v avec une avocate le 13 aout , premier entretien , je demande le divorce.J'ai commencé des demarches , demande de logement aupres de ma mairie , et j'ai le droit à A A H accorde par la M D P H , je vais avoir assez rapidement une enquete de la C A F , je sais que je n'aurais le droit à cette allocation adulte handicapé , que si je vis seule.

Est ce que je peux partir des que j'ai des nouvelles de la C A F , et avoir droit A P L meme si le divorce n'est pas commencé ? et que faire pourcela .On m'a dit qu'il me suffisait d'aller au commissariat ? faire main courante ? Pour dire que j'ai quitté le domicile conjugal .est ce vrai ? Si je perds l'occasion de cette aide qui va venir vite , il faudra que je refasse demande qui est longue ! et je ne peux rester avec mon mari , des qu'il va savoir ma decision , il s'en doute , puisqu'il m'a trompe plus de deux anx , je crains de vivre avec lui.

Dans l'attente d'une reponse , recevez mes salutations

Madame Montécot Marie- Jeanne

Par **Marion2**, le **22/07/2010** à **08:30**

Bonjour,

Il vous faut l'accord du Juge aux Affaires Familiales avant de quitter le domicile conjugal. Cet accord vous sera donné lors de l'audience de non-conciliation.